



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### **SÉANCE ORDINAIRE** **LE MERCREDI 2 JUILLET 2014**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le deuxième jour du mois de juillet 2014 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, Julie Mayer, Carol Rivard et Messieurs Daniel Ponton et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

**Résolution # 2014-07-164**  
**OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 2 juillet 2014 à 20 h.

**Résolution # 2014-07-165**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'**adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

**Résolution # 2014-07-166**  
**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juin 2014 et de l'assemblée extraordinaire du 16 juin soient adoptés étant en tout point jugés conformes.

**Résolution # 2014-07-167**  
**COMPTES À ACQUITTER**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 4 juin au 2 juillet 2014 dont le montant est de 124 591,95 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 363 902,87 \$, selon la liste des comptes et factures.

**Résolution # 2014-07-168**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2014 VISANT À MODIFIER  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 231-2006 DE FAÇON À  
PERMETTRE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR À L'INTÉRIEUR DE LA  
ZONE 528**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite permettre l'entreposage extérieur de conteneurs sur un site où est autorisé un usage « vente, réparation et entreposage de camions, de pièces de camion et machineries lourdes, neufs ou usagés »;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2014;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **RÈGLEMENT DE ZONAGE**

#### **ARTICLE 1.**

Le premier alinéa de l'article 11.25 est modifié en retirant le paragraphe c).

#### **ARTICLE 2.**

La grille des usages et normes visées à l'article 1.5 du règlement de zonage et à son annexe est modifiée pour la zone 528 :

- a) en ajoutant le symbole « \* (6) » dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « INDUSTRIEL – CLASSE B »;
- b) en ajoutant la note particulière « (6) Limité à l'entreposage extérieur de conteneurs à titre d'usage principal ou accessoire. »

La grille modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **Résolution # 2014-07-169**

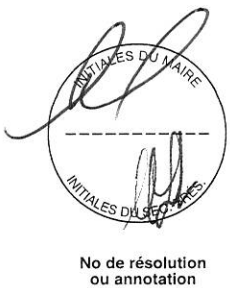
#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**ATTENDU** l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal fixe au mardi 5 août 2014 à 19 h dans la salle du conseil municipal, l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement # 325-2014 modifiant le règlement de zonage # 231-2006 de façon à permettre l'entreposage extérieur à l'intérieur de la zone 528.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

**Résolution # 2014-07-170**

**MANDAT À LA FIRME NORDIKEAU INC.**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2014-06-143 relative à une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

Sur proposition de la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal mandate la firme Nordikeau inc. afin de réaliser des plans et devis des installations de traitements d'eau incluant les spécifications de l'appareil de mesure de l'eau souterraine prélevée.

**QUE** la firme Nordikeau inc. présente également une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**Résolution # 2014-07-171**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2014 CONCERNANT LES CHATS**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a le pouvoir de faire des règlements relatifs aux chats;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix tenue le 4 mars 2014, présentant le présent règlement;

Sur proposition de la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QU'**un règlement portant le numéro 324-2014, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**CHAPITRE 1        DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

1. Endroit privé :        tout endroit qui n'est pas un endroit public tel que défini au présent article.
2. Endroit public :        endroits accessibles au public incluant les parcs, les places publiques et les aires de stationnement à l'usage du public.
3. Officier :                toute personne physique désignée par le conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec chargés de



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

l'application de tout ou partie du présent règlement.

4. Parc : tout terrain possédé ou acheté par la municipalité pour y établir un parc, un îlot de verdure, une zone écologique, une piste cyclable, un sentier multifonctionnel, qu'il soit aménagé ou non.
5. Place publique : tout chemin, rue, ruelle, allée, passage, trottoir, escalier, jardin, parc, promenade, terrain de jeux, sentier multifonctionnel, piste cyclable, estrade, stationnement à l'usage du public, tout lieu de rassemblement extérieur où le public a accès, incluant toute place publique propriété d'une municipalité et incluant, toute rive ou berge appartenant à la municipalité ou à une autorité gouvernementale compétente.

### ARTICLE 3 AUTORISATION

De façon générale, la municipalité autorise tout officier à entreprendre des poursuites pénales en son nom contre tout contrevenant au présent règlement et à délivrer des constats d'infraction utiles à cette fin. Tout officier est chargé de l'application du présent règlement.

### ARTICLE 4 NOMBRE DE CHATS

Il est interdit de garder plus de quatre chats par unité d'occupation incluant ses dépendances.

Nonobstant les dispositions au paragraphe précédent, si un animal met bat, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas six mois à compter de la date de naissance.

### ARTICLE 5 LICENCE (PLAQUE D'IDENTIFICATION)

Tout propriétaire de chat doit se procurer une licence annuelle au coût de 5 \$.

### ARTICLE 6 ABANDON DE CHATS

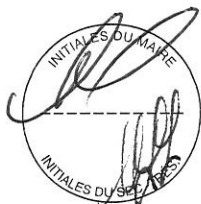
Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'abandonner un chat sur le territoire de la municipalité.

### ARTICLE 7 PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Constitue une nuisance et est prohibée la présence d'un chat sur un terrain privé sans le consentement exprès du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain.

### ARTICLE 8 VOCALISATION

Constitue une nuisance et est prohibé le fait qu'un gardien d'un chat laisse ou tolère que celui-ci miaule de manière à troubler la paix, la tranquillité et le bien-être d'autrui ou étant perceptible à la limite de sa propriété.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### **ARTICLE 9 NOURRIR**

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de nourrir les chats à l'état sauvage de manière à encourager les rassemblements ou les comportements qui occasionnent des inconvénients au voisinage ou aux édifices voisins.

### **ARTICLE 10 DOMMAGE**

Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour un chat de causer des dommages à la propriété publique ou privée.

### **ARTICLE 11 EXCRÉMENTS**

Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour un chat de détruire, endommager ou salir en déposant des matières fécales ou urinaires sur un lieu public ou privé.

### **ARTICLE 12 NETTOYAGE D'EXCRÉMENTS**

Constitue une nuisance et est prohibé le fait par un gardien de ne pas enlever immédiatement les matières fécales produites par un chat sur une place publique et sur tout endroit privé et d'en disposer d'une manière hygiénique.

### **POUVOIR D'INSPECTION**

#### **ARTICLE 13 INSPECTION**

Tout officier est autorisé à visiter et à examiner tout endroit public et privé ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de celui-ci, pour constater si le présent règlement y est respecté et ainsi, tout propriétaire, locataire ou occupant de ces endroits privés ou publics, doit le recevoir et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

#### **ARTICLE 14 ENTRAVE AU TRAVAIL D'UN OFFICIER**

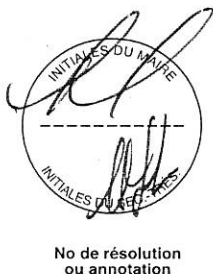
Constitue une infraction le fait de porter entrave à un officier dans l'exécution de ses fonctions en vertu du présent règlement.

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES**

#### **ARTICLE 15 AMENDES**

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction :

1. Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 200 \$ à 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale;
2. En cas de récidive, d'une amende de 200 \$ à 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 400 \$ à 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**CHAPITRE 2 DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Résolution # 2014-07-172**

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU BLEURY**

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse et d'inspection de monsieur Yannick Beauchamp, T.P. et coordonnateur de cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement recommandés par le coordonnateur engendrent des coûts;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande à la MRC du Haut-Richelieu de réaliser des travaux d'aménagement dans le cours d'eau Bleury;

**QUE** la MRC du Haut-Richelieu prépare un projet de répartition à cet effet.

**Résolution # 2014-07-173**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SUR LA 62<sup>E</sup> AVENUE**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service datée du 1<sup>er</sup> juillet 2014, relative au forage directionnel pour l'installation d'une conduite d'égout sur la 62<sup>e</sup> Avenue;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat de forage directionnel pour l'installation d'une conduite d'égout sur la 62<sup>e</sup> Avenue, à la firme B. Fréreau et Fils inc. au coût de 9 200 \$ avant taxes, afin de raccorder les numéros 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 62<sup>e</sup> Avenue au réseau d'égout municipal, du poste de vanne d'interface à la propriété de Monsieur Marcel Gendron jr.

**Résolution # 2014-07-174**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SUR LA 1<sup>RE</sup> RUE**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service datée du 1<sup>er</sup> juillet 2014, relative au forage directionnel pour l'installation d'une conduite d'égout sur la 1<sup>re</sup> Rue;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat de forage directionnel pour l'installation d'une conduite d'égout sur la 1<sup>re</sup> Rue, à la firme B. Fréreau et Fils inc. au coût de 9 900 \$ avant taxes. Le tout conditionnel au raccordement du poste de vanne d'interface à la propriété de Mme Isabelle Deneault et M. Simon-Luc Tanguay, et des futures constructions.

#### **Résolution # 2014-07-175**

#### **DRAPEAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal fixe le coût du drapeau arborant les armoiries de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et du drapeau arborant le logo de la municipalité à 75 \$ chacun.

#### **Résolution # 2014-07-176**

#### **FONDS RÉSERVÉ – ACTIVITÉ « SHAKE RATTLE & ROLL »**

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité « Shake Rattle & Roll » organisée le 14 juin 2014 a généré un bénéfice net de 1 140,41 \$;

Sur proposition de la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** les profits de l'activité « exposition de vieilles voitures » soient versés dans un fonds réservé pour une 2<sup>e</sup> édition.

**QU'**advenant la non-réurrence de l'événement, le fonds réservé sera remis à des organismes municipaux.

#### **Résolution # 2014-07-177**

#### **EMBAUCHE ÉTUDIANT (E) – CENTRE PAULINOIX (SOIRÉE)**

Proposée par la conseillère Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

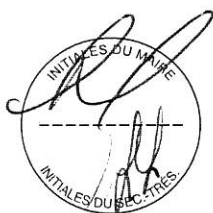
**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche d'un (e) étudiant (e) afin de compléter une banque de disponibilité pour le Centre Paulinoix.

#### **Résolution # 2014-07-178**

#### **APPUI À LA PÉTITION POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 223**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une pétition pour la réfection de la Route 223 à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix signée par près de trois cents (300) citoyens,





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

hommes d'affaires, usagers de la Route 223 et appuyée par l'Union des producteurs agricoles, syndicat local du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, le conseil municipal demande au ministère des Transports d'améliorer la sécurité de ce tronçon de la Route 223, de la 55<sup>e</sup> Avenue à la 35<sup>e</sup> Avenue;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal appuie fortement la pétition demandant au ministère des Transports la réfection de cette portion de la Route 223 et transmette le tout à notre député, monsieur Stéphane Billette.

#### **Résolution # 2014-07-179**

#### **RACCORDEMENT DU BLOC SANITAIRE DU BLOCKHAUS DE LA RIVIÈRE-LACOLLE AUX RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DE LACOLLE**

**ATTENDU QUE** la municipalité procédera à la construction d'un nouveau bâtiment abritant un bloc sanitaire au blockhaus de la Rivière-Lacolle;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande à la municipalité de Lacolle de procéder au raccordement du nouveau bloc sanitaire situé sur la 1<sup>re</sup> Avenue, aux réseaux d'égout et d'aqueduc.

#### **Résolution # 2014-07-180**

#### **AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION INCENDIE**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

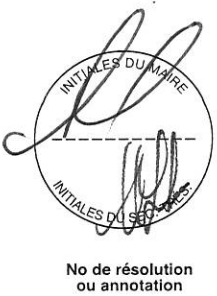
### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise monsieur Claude Leroux, maire, et madame Marie Lili Lenoir, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité, une entente intermunicipale d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie surtout en ce qui concerne l'appareil d'élévation avec la municipalité de Venise-en-Québec.

#### **Résolution # 2014-07-181**

#### **AUTORISATION VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**CONSIDÉRANT** la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu au mois d'octobre 2014;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal inscrive les propriétés ci-dessous décrites :

Propriétaire : ARSENAULT, Rémy  
414, rue Principale  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix  
(Québec) J0J 1G0

Matricule : 1994 25 3767  
Taxes municipales : 2013,70 \$  
Taxes scolaires : 162,64 \$  
Description cadastrale : Une partie du lot numéro DIX-SEPT (ptie 17) du cadastre officiel « Paroisse de Saint-Valentin », dans la circonscription foncière de Saint-Jean, mesurant cent vingt-cinq pieds (125') dans ses lignes nord, est et ouest et cent trente pieds (130') dans sa ligne sud, mesures anglaises et plus ou moins.

Bornée ladite partie à l'ouest par le chemin public, au nord par un chemin privé (ptie 17) conduisant à la rivière Richelieu, et à l'est et à l'ouest par d'autres parties du lot numéro 17.

Adresse : 414 rue Principale, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Québec, J0J 1G0

Propriétaire : BEAULIEU-BRUNET, Rollande  
800, avenue Dawson, app 4  
Dorval (Québec) H9S 1X3

Matricule : 1792 11 3361  
Taxes municipales : 500,10 \$  
Taxes scolaires : 86,20 \$  
No(s) de lot(s) : 5-16

\*\*\*\*\*

Propriétaire : CHOUINARD, Johanne  
308, rue Ste-Thérèse  
Saint-Jean-sur-Richelieu  
(Québec) J2W 2H2

Matricule : 2399 30 5011  
Taxes municipales : 1997,81 \$  
Taxes scolaires : 288,75\$  
Description cadastrale : Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire QUATRE-VINGT-QUATORZE (Ptie 94) du cadastre officiel Paroisse de Saint-Valentin, dans la circonscription foncière de St-Jean, bornée



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

vers le nord par une partie du lot 94; vers l'Est par une partie du lot 94 (1<sup>re</sup> Rue); vers le sud par une partie du lot 94 (rue Poirier); vers l'ouest par une partie du lot 94. Mesurant cinquante-huit mètres et soixante-dix centimètres (58,70 m) dans sa ligne Nord, trente mètres et soixante-huit mètres et soixante-treize centimètres (58,73 m) dans sa ligne Sud. Contenant en superficie mille sept cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et sept dixièmes de mètre carré (1 798,7 m<sup>2</sup>).

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro 8, rue Poirier, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Québec, J0J 1G0, circonstances et dépendances.

### Résolution # 2014-07-182

#### PRÉCISION – SUSPENSION DU MANDAT À L'AVOCAT

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2014-06-153 mandatant la firme Dunton Rainville, avocats;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 17, avenue du Parc ont collaboré en cessant les activités commerciales dans un secteur résidentiel et en nettoyant le terrain de l'accumulation d'objets de toutes sortes;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande à l'avocat mandaté au dossier de suspendre, pour un temps indéterminé, les démarches entreprises dans le dossier.

### Résolution # 2014-07-183

#### DEMANDE À POSTES CANADA AJOUT DE BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES

**CONSIDÉRANT** le projet de lotissement déposé et accepté sur la 64<sup>e</sup> Avenue étant conforme à notre règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT** la construction de deux (2) quadruplex sur la rue des Noyers;

**CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de casier disponible au kiosque postal de la 67<sup>e</sup> Avenue;**

Sur proposition de la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande à Postes Canada l'ajout de boîtes postales communautaires sur la 64<sup>e</sup> Avenue.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### **Résolution # 2014-07-184**

#### **NOUVEL EXÉCUTIF DU CLUB FADOQ ÎLE-AUX-NOIX**

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal félicite les membres du Club FADOQ Île-aux-Noix élus au sein du conseil d'administration pour l'année 2014-2015; mesdames Maureen Dutil, Carmen Fortin, Denise Martin, Lise Valois et messieurs Luc Berlinguette, Claude David et Michel Gauthier.

**QUE** le conseil municipal adresse des remerciements aux ex-membres de l'exécutif pour leur dévouement et leur implication au sein du Club FADOQ Île-aux-Noix.

### **Résolution # 2014-07-185**

#### **MANDAT À L'AVOCAT – RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** des rapports d'infraction relatifs à la propreté et à l'accumulation de toutes sortes sur la propriété du 160, rue Leblanc;

**CONSIDÉRANT** un rapport d'inspection voulant que quelques sites du camping Riviera ne soient toujours pas raccordés au réseau d'égout municipal;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate la firme Dunton Rainville, avocats, dans les dossiers du 160, rue Leblanc et du 184, 1<sup>re</sup> Rue afin de faire respecter notre réglementation d'urbanisme.

### **Résolution # 2014-07-186**

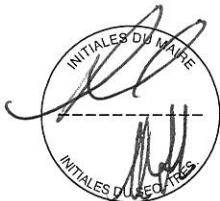
#### **DEMANDE AUPRÈS DU MTQ - CORRECTION DE CHAUSSEE EN FACE DU 813, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de correction de chaussée seront prochainement réalisés à la sortie sud du village de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix sur la Route 223;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal appuie la demande de la propriétaire du 813, rue Principale (Route 223), afin que les travaux visant à améliorer le tracé des deux courbes de la route soient prolongés d'environ 128 mètres du côté ouest en direction nord à partir du 813, afin que les automobilistes n'empiètent plus sur l'accotement de gravier comme en témoignent les photos.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport d'activités du mois de juin 2014.

### DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du Service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires du mois de juin 2014.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

### CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2014-07-167, 2014-07-170, 2014-07-172, 2014-07-173, 2014-07-174, 2014-07-177, 2014-07-179, 2014-07-185.

Marie Lili Lenoir

Directrice générale et secrétaire-trésorière

### Résolution # 2014-07-187 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

**DE lever la** présente session ordinaire à 21 h 15.

Claude Leroux  
Maire

Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière